

# L'évaluation de la performance du conseil d'administration, de son président et de ses comités

---

## Le processus d'évaluation

Le conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec reconnaît que l'évaluation est une composante importante d'une saine gouvernance d'entreprise. Celle-ci permet de jeter un regard sur la façon dont les décisions ont été prises dans une perspective d'amélioration continue. Ainsi, le conseil d'administration a adopté et instauré un processus et des critères d'évaluation périodique du conseil d'administration, de son président et de ses comités.

Le processus d'évaluation retenu est celui du questionnaire d'évaluation portant sur le rendement, la performance et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que sur la réalisation des responsabilités du président du conseil.

Le questionnaire permet d'obtenir des informations écrites sur les divers éléments liés à la performance du conseil, de son président et de ses comités. Il sert de base pour analyser et synthétiser les informations recueillies et il permet aussi de dégager les grands constats et d'examiner collectivement les résultats.

L'évaluation du conseil d'administration, de son président et de ses comités se fera annuellement. Elle s'effectuera de la façon suivante :

1. Évaluation du conseil d'administration :
  - par le président du conseil d'administration;
  - par le comité de gouvernance et d'éthique.
2. Évaluation des comités :
  - par le président de chaque comité.
3. Évaluation du président du conseil d'administration :
  - par le comité de gouvernance et d'éthique.

Tous les membres peuvent être invités à prendre part à l'activité d'évaluation soit à titre de président du conseil ou de président de comité ou au seul titre de membre.

## La communication des résultats

Il revient à l'évaluateur de communiquer les résultats des évaluations selon les modalités déterminées par le conseil d'administration.

## Le suivi

Dans la mesure où les résultats de l'évaluation le justifieraient, des mesures pourraient être prises pour améliorer la situation. Les mesures suivantes sont fournies à titre indicatif :

- Offrir de la formation sur mesure;
- Intervenir pour régler une situation délicate ou conflictuelle;
- Recommander, en cas d'absence ou de faute grave, de mettre un terme au mandat du président du conseil ou d'examiner la possibilité d'une démission;
- Recommander un non-renouvellement du mandat du président du conseil;
- Recommander une modification de la composition du conseil ou d'un comité.